C/2023/1479

8.12.2023

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2023/1479)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.11.2023
Durée	11.11.2023 - 31.12.2023
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	COD/1/2B.
Espèce	Cabillaud (*Gadus morhua*)
Zone(s)	Eaux du Svalbard; eaux internationales des zones 1 et 2b
Type(s) de navires de pêche	–
Numéro de référence	17/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.